



Mairie de Peyrolles-en-Provence

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Peyrolles-en-Provence

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 AOÛT 2013 A 18 h 30**

L'an deux mille treize, le lundi cinq août, le Conseil Municipal de Peyrolles-en-Provence, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Danielle LONG, Maire.

**PRÉSENTS :**

Thomas **ARCAMONE** - Catherine **BALLESTER** - Danielle **BRICHET** - Joël **CARMINATI** - Frantz de la **BURGADE** - Pierre **DEVAUX** - Olivier **FREGEAC** - Dominique **GUISTETTO** - Danielle **LONG** - Rémi **LONG** - Maurice **OCELLI** - Philippe-Gérard **PAUTROT** - Danielle **POLI** - Philippe **PRUDHOMME** - Assia **SERAICHE** - Michèle **VIDELO**

**EXCUSÉS avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20**

Alain **ARENE** pouvoir remis à Maurice **OCELLI**  
Jean-Christophe **CARREY** pouvoir remis à Michèle **VIDELO**  
Jean-Louis **CAZABAT** pouvoir remis à Gérard **PAUTROT**  
Jacqueline **DRAHONNET** pouvoir remis à Olivier **FREGEAC**  
Jean-Luc **IRONDELLE** pouvoir remis à Danielle **LONG**  
Mauricette **MARTIN** pouvoir remis à Thomas **ARCAMONE**

**ABSENTES :**

René **BILLOT** - Patricia **HIMPE** - Monique **PERCEROT** - Jean-Marie **TEISSIER** - Heddie **ZERRIFI**

Le quorum n'étant pas atteint le 31 juillet 2013, le Conseil Municipal a été convoqué pour le lundi 05 août 2013 à 18 heures avec un ordre du jour identique, en application de l'article L2121-107 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**AFFAIRE N° 1 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE – APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Aucun élu ne s'étant proposé pour effectuer le secrétariat, Madame le Maire demande au service administratif présent de faire fonction de secrétaire.

**AFFAIRE N° 2 :****Approbation du compte-rendu de l'affaire n° 11**

Monsieur Olivier FRÉGEAC vote contre le compte-rendu car il indique que dans l'affaire n° 11 « Vote de la prime de fin d'année », il est énoncé un paragraphe sur la manière de servir des agents et celui-ci n'a pas été mentionné lors du vote.

Il lui est répondu que la manière de servir a toujours été mentionnée dans les précédentes délibérations et que cette indication fait partie du devoir des agents territoriaux.

**Pour mémoire la délibération de 2012 était la suivante :**

« Madame le Maire rappelle que la prime de fin d'année a été instaurée par décision du Conseil Municipal du 25 novembre 1980.

En application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de la circulaire ministérielle n° 86-223 du 4 juillet 1986, il est proposé de reconduire cette prime aux fonctionnaires de la commune pour l'année 2012.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments suivants :

- Depuis 2010, cette prime s'élève à 1 200 € (mille deux cents euros),
- Cette prime annuelle est soumise à l'impôt sur le revenu ainsi qu'à la Contribution Sociale Généralisée (C.S.G.) et à la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (C.R.D.S).
- Suite à la délibération n° 2005-009 du 3 février 2005 actualisant le régime indemnitaire des agents de la commune, pour déterminer le montant de l'attribution individuelle de cette prime, il sera tenu compte :
  - d'une part, de la notation de l'agent, sachant qu'une note inférieure à 15/20 supprime la prime
  - d'autre part, de la manière de servir évaluée selon 4 critères :
    - ① implication dans les actions de la commune
    - ② disponibilité au regard des missions
    - ③ qualité du service rendu
    - ④ comportement général
- Un abattement d'1/365<sup>ème</sup> par jour d'absence (non compris les jours d'Aménagement de Réduction du Temps de Travail (A.R.T.T.) et les congés exceptionnels.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de versement de la prime de fin d'année aux fonctionnaires territoriaux de la Commune dans les conditions énoncées supra,
- **DIT** que cette prime est maintenue au montant de 1 200,00 € (mille deux cents euros) par agent, pour l'année 2012,
- **DIT** que cette somme sera versée à raison de la moitié au mois de juin et l'autre moitié au mois de novembre,
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget 2012 au chapitre 012 – frais de personnel. »

Monsieur Frantz de la BURGADÉ tient à corriger une de ces interventions sur la question n° 7 « Convention mission Economie de Flux – Année 5 », à savoir que « les bénéficiaires de la mission commencent à se tarir ».

Après ces précisions, le compte-rendu est voté à la majorité :

- 5 voix contre : Assaï SERRAICHE – Olivier FRÉGEAC + pouvoir : Jacqueline DRAHONNET – Thomas ARCAMONE + pouvoir : Mauricette MARTIN
- 2 abstentions : Monique GUISTETTO – Catherine BALLESTER

**AFFAIRE N° 17 Service enfance**

### **3.1. DSP Maison de l'enfance : Attribution du contrat de délégation de service public sur la gestion de la crèche Française DOLTO**

Madame le Maire expose à l'assemblée que :

- Par délibération n° DE 2013-04-053 du 04 avril 2013, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de délégation de service public pour la gestion de la crèche municipale Française Dolto,
- Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-11 et suivants, cette procédure a été mise en œuvre au cours des derniers mois,
- Au terme de cette procédure, au vu des critères spécifiés dans le règlement de consultation, la dernière offre remise par l'association BULLES et BILLES a été jugée comme étant la meilleure. Le rapport détaillé annexé à la présente délibération présente les motifs qui ont conduit à porter le choix sur cette entreprise,
- Le nouveau cadre contractuel pour la gestion du service, combiné à l'offre de l'association BULLES et BILLES, permettra de garantir aux familles, un service de qualité, donnera à la collectivité les moyens de suivre le respect de ses obligations par l'exploitant et le cas échéant de le sanctionner, et assurera un partage clair des responsabilités et obligations entre l'exploitant et la collectivité,
- Diverses démarches (transmission au contrôle de légalité, publicité, notification, etc.) doivent être accomplies au cours des prochaines semaines pour finaliser la procédure et assurer l'entrée en vigueur du contrat dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et L.2224-12,

VU les éléments communiqués par Madame le Maire, concernant le déroulement de la procédure de délégation de la gestion de la crèche municipale Française Dolto et particulièrement le rapport détaillant les motifs du choix de l'association BULLES et BILLES comme futur exploitant du service et l'économie générale du contrat organisant les conditions de son intervention.

Après en avoir délibéré, à la **majorité** : (3 abstentions : Danielle BRICHET – Philippe PRUDHOMME – Assia SERAICHE)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de délégation de la gestion de la crèche municipale Française Dolto avec l'association BULLES et BILLES,
- **CHARGE** Madame le Maire d'engager toutes les démarches associées à l'entrée en vigueur du contrat et à l'achèvement de la procédure

*Monsieur Olivier FRÉGEAC tient à indiquer qu'il trouve le rapport clair et net, de qualité excellente et félicite le travail du bureau d'études et de Sophie JAUZION, coordinatrice enfance et jeunesse.*

*Monsieur Philippe PRUDHOMME ajoute qu'il trouve le premier rapport de la D.S.P. de qualité. Il regrette cependant de ne pas avoir participé à la négociation, malgré sa proposition. Il regrette aussi que le dernier rapport, adressé à l'issue de la négociation, soit simplement orienté sur le choix de BULLES ET BILLES. Il aurait souhaité que la commission D.S.P. soit réunie à nouveau, car le choix s'oriente sur « BULLES et BILLES » qui n'était cependant pas le mieux placé au départ. Il ajoute qu'il n'y avait aucun élément de comparaison dans le deuxième rapport.*

*Madame le Maire indique qu'elle a établi un comparatif et en donne lecture : « la mutualité française n'était pas à la hauteur, ainsi que l'île aux enfants, leurs offres ne présentaient pas de valeur ajoutée en terme de taux d'encadrement »*

*Monsieur Philippe PRUDHOMME indique que l'association BULLES et BILLES gère la crèche de Jouques.*

*Madame le Maire précise que cette association gère aussi la crèche. L'association BULLES et BILLES a misé, dans son offre, sur une présence importante de personnel, la masse salariale est importante.*

*Monsieur Frantz de la BURGADE indique qu'à la lecture du rapport, il est surpris car il n'a rien trouvé en matière d'entretien. Il trouve que c'est un élément important qui fait défaut.*

*Madame le Maire répond que l'association « BULLES et BILLES » a un agent d'entretien dans son personnel. (article 29 du contrat – page 18)*

### **3.2. Marché de Service de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour l'organisation, la direction et l'animation – Attribution**

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée sur la base des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, en procédure adaptée, en vue de sélectionner un prestataire pour assurer les diverses tâches liées à l'animation de l'ALSH, à compter du 26 août 2013 pour une année, renouvelable trois fois maximum. Cette consultation concernait l'organisation, la direction et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extra et périscolaire, ainsi que l'accompagnement technique au développement de projets du secteur jeunesse.

La date de remise des offres a été fixée au 28 juin 2013 à 15 heures. Sur neuf dossiers retirés, cinq candidats ont remis une offre.

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) s'est réunie une première fois pour ouvrir les plis, le 03 juillet 2013. Puis elle s'est réunie une deuxième fois, le 22 juillet 2013, suite à l'analyse des offres. La C.A.O. a décidé de retenir l'offre la mieux disante, présentée par l'IFAC dont le montant annuel de l'offre s'élève à 209 869 € (deux cent neuf mille huit cent soixante-neuf euros) part Communale selon l'acte d'engagement.

Il est à présent proposé au Conseil Municipal d'autoriser le choix de la Commission d'Appel d'Offres.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se positionner,

Le Conseil Municipal après divers échanges de vue, à la **majorité** : (1 abstention : Danielle BRICHET)

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres
- **DÉCIDE** d'attribuer le marché d'organisation, de direction et d'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à l'IFAC – 53 rue R.P. Christian Gilbert – 92665 ASNIÈRES Cedex, pour un montant de 209 869 € (deux cent neuf mille huit cent soixante-neuf euros),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché, ainsi que pour toutes les pièces s'y rapportant

*Monsieur Olivier FRÉGEAC indique que le rapport est de moins bonne qualité et demande si c'est le même bureau d'études que celui qui a été établi pour la D.S.P. de la crèche.*

*Madame le Maire répond affirmativement.*

*Monsieur Olivier FRÉGEAC souhaite poser des questions :*

- 1) *IFAC prend en principe des adhésions. Est-ce que cela sera le cas sur Peyrolles-en-Provence ?*  
*Madame le Maire répond négativement.*
- 2) *Le personnel contractuel sera-t-il repris par IFAC ?*  
*Il lui est répondu affirmativement pour le personnel périscolaire et celui de la surveillance de la cantine.*
- 3) *IFAC interviendra-t-il au titre de la réforme des rythmes scolaires ?*  
*Madame le Maire répond que l'on attendait d'avoir choisi le prestataire pour travailler sur la question.*
- 4) *Les capacités d'accueil, amplitudes horaires ?*  
*Madame le Maire répond que cela reste inchangé.*

*Monsieur Olivier FRÉGEAC revient sur la notion du marché.*

*Monsieur Philippe PRUDHOMME demande si le coût de la prestation est équivalent en montant avec la Commune ?*

*Madame le Maire répond qu'il y a un écart de 17 000 € (dix-sept mille euros) en plus, dont une partie pourra être prise en charge par la C.A.F.*

**AFFAIRE N° 4 : Communauté du Pays d'Aix - Convention de collaboration entre la CPA et le Bureau Municipal de l'Emploi**

Madame le Maire expose à l'Assemblée la convention contractualisant les engagements respectifs entre la Communauté du Pays d'Aix (C.P.A.) au titre de sa compétence insertion dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et le Bureau Municipal de l'Emploi (B.M.E.).

La Commune doit délibérer sur le principe de cette convention et s'engager à mettre en application le contenu de l'action mentionnée à l'article 2 de ladite convention.

En contrepartie, la Communauté reversera à la Commune une subvention au titre des services rendus aux bénéficiaires du P.L.I.E. par le B.M.E., pour un montant de 3 600,00 € (trois mille six cents euros) pour l'année 2013, soit :

- 2 500,00 € (deux mille cinq cents euros) pour l'aide au fonctionnement
- 1 100,00 € (mille cent euros) de participation au financement de l'abonnement aux logiciels « pass'avenir » et « transférence »

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer et à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de collaboration avec le B.M.E. de la Commune de Peyrolles-en-Provence dans le cadre de la mise en œuvre du P.L.I.E.,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention au nom de la Commune,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Madame le Président de la C.P.A. Direction de l'Insertion et de l'Emploi - CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1.

**AFFAIRE N° 5 : Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et Communales (FPIC) – Année 2013 – Décision modificative n° 2 – Budget Communal**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Commune a été destinataire d'un courrier de la Préfecture, Bureau des Finances Locales, notifiant la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C) pour l'année 2013.

Pour la Commune de Peyrolles-en-Provence, le montant est de 16 549 € (seize mille cinq cent quarante-neuf euros). Cette somme doit être inscrite au compte 73925. La prévision budgétaire 2013 est de 4 500 € (quatre mille cinq cent euros).

Il convient d'inscrire cette dépense et de prévoir la décision modificative suivante :

D 73925	+ 12 049 €
R 7322	+ 12 049 €

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **CONSTATE** l'inscription budgétaire de 16 549 € (seize mille cinq cent quarante-neuf euros), en vue du règlement du F.P.I.C,
- **APPROUVE** la décision budgétaire n° 2 ci-énoncée,
- **DIT** qu'elle sera annexée au budget communal de l'année 2013.

**AFFAIRE N° 6 : ACQUISITION TERRAINS COMMUNAUX****6.1. Parcelle Avenue Charles de Gaulle – Remise**

Madame le Maire expose le projet d'acquisition d'une parcelle située sur l'avenue Charles de Gaulle, comportant une remise. La superficie de cette parcelle est de 88 m<sup>2</sup>.

Le propriétaire, la SCI La Guérite a proposé à la Commune son acquisition au prix de 83 000,00 € HT (quatre-vingt-trois mille euros hors taxe).

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal après divers échanges de vue à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** cette acquisition au prix de 83 000,00 € HT (quatre-vingt-trois mille euros hors taxe),
- **CHARGE** Maître LASSIA Notaire, à Peyrolles-en-Provence de procéder aux formalités de cette vente.
- **SOLLICITE** l'aide de la Région PACA, du Conseil Général 13 et de la Communauté du Pays d'Aix,
- **APPROUVE** le plan de financement ainsi que l'acte d'engagement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

*Monsieur Philippe PRUDHOMME demande ce que l'on va faire de cette remise située sur la RD96.*

*Madame le Maire indique que cette remise avait été placée en emplacement réservée depuis longtemps.*

*Monsieur Pierre DEVAUX précise qu'il y avait deux possibilités, soit enlever l'emplacement réservé, soit acheter la remise.*

**6.2. Parcelle 8 Place de l'hôtel de ville**

Madame le Maire expose le projet d'acquisition d'une parcelle située 8 Place Hôtel de Ville en notre Commune, section AK 81, d'une superficie de 68 ca. Cette parcelle est constituée d'un ancien édifice de deux étages sur rez-de-chaussée avec grenier au-dessus.

Cet immeuble est situé dans l'enceinte du Château, et la Commune souhaite se rendre acquéreur de tous les biens constituant le château. Le Service des Domaines interrogé à ce sujet le 22 mai 2013, a rendu son avis le 20 juin 2013 avec une valeur indicative de 99 000 € HT (quatre-vingt-dix-neuf mille euros hors taxe).

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition,

Le Conseil Municipal après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** cette acquisition au prix de 99 000 € HT (quatre-vingt-dix-neuf mille euros hors taxe),
- **CHARGE** Maître LASSIA Notaire à Peyrolles-en-Provence, de procéder aux formalités de cette vente,
- **SOLLICITE** l'aide de la Région PACA, au titre des acquisitions foncières, l'aide du Conseil Général 13 ainsi que celui de la Communauté du Pays d'Aix,
- **APPROUVE** le plan de financement, ainsi que l'acte d'engagement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

*Monsieur Olivier FRÉGEAC observe que le prix de 99 000 € est dit libre de toute occupation. Il précise qu'il serait judicieux d'avoir une évaluation du bien avec un locataire en place.*

**AFFAIRE N° 7 : Déclassement de la rue Croix Blanche, actuellement voie départementale, dans la voirie communale**

Madame le Maire propose à l'assemblée le déclassement de la rue Croix Blanche, voie départementale classée n° 62C.

Ce déclassement rentre dans le cadre des projets d'aménagement de la RD 96 et de la rue des Lavandières.

*Monsieur Pierre DEVAUX indique que cette reprise de voie départementale est nécessaire pour effectuer des travaux comme la reprise d'autres voies départementales. Dans le cas précis, la rue des Lavandières (rue nouvelle) sera descendante sur la RD 96, et il est opportun de mettre la rue Croix Blanche en sens unique comme prévu au plan de circulation.*

*Monsieur Olivier FRÉGEAC indique qu'il est gestionnaire de voies départementales et que le coût d'entretien est cher. Il ne comprend pas pourquoi vouloir effectuer cette reprise.*

*Monsieur Pierre DEVAUX répond que le département entretient peu ces rues classées départementales. Elles sont en très mauvais état. De plus, il est illogique que le département ait sous sa responsabilité un grand nombre de rues de Peyrolles, qui n'ont aucune fonction de trafic départemental (telle par exemple la rue de Chemin Neuf, l'accès au Château/Mairie).*

*Madame le Maire indique qu'elle s'est renseignée auprès de la hiérarchie du service des routes du département. Elle a aujourd'hui l'assurance de la remise en état et de travaux, avant la rétrocession de la voie à la Commune.*

*Monsieur Olivier FRÉGEAC cherche l'intérêt de cette reprise.*

*Madame le Maire demande que des précisions, des préconisations et des réserves soient indiquées sur la délibération.*

*Monsieur Olivier FRÉGEAC affirme que pour effectuer les travaux évoqués, il n'y a pas besoin de reprise de la rue Croix Blanche par la Commune.*

*Madame le Maire précise qu'elle a la certitude que tout sera remis en état avant la remise à la Commune, et que la Commune a tout intérêt à procéder ainsi avant le passage à la Métropole. Elle précise que lors des précédents mandats, les travaux n'ont pas été effectués sur les voiries départementales, alors que Monsieur Olivier FRÉGEAC était adjoint aux travaux.*

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal après divers échanges de vue, à la **majorité** : (4 contre : Thomas ARCAMONE + pouvoir Mauricette MARTIN – Olivier FRÉGEAC + pouvoir Jacqueline DRAHONNET)

- **APPROUVE** le classement de cette voirie départementale en voie communale, sous réserve de vérification du bon état du mur de soutènement, de la réfection des revêtements de la chaussée.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à :
  - o Monsieur le Président du Conseil Général 13 – Hôtel du Département à Marseille
  - o Monsieur le Chef d'arrondissement des Routes – Arrondissement Aix – 20 avenue de Tubingen – 13098 Aix-en-Provence Cedex

*Monsieur Gérard PAUTROT souhaite qu'il soit mentionné cette clause supplémentaire « si la rue Croix Blanche est en sens unique, trois feux tricolores devront être positionnés, si elle reste à double sens, des feux supplémentaires sont à prévoir ».*

## **Questions écrites**

### **Questions du groupe « nouveau souffle pour Peyrolles » présentées par Monsieur Olivier FRÉGEAC**

#### **1<sup>ère</sup> question : sécurité et hygiène ancienne mairie**

Il y a quelques mois, vous avez fait poser une clôture qui réduit une partie de la rue de la Tour afin de protéger les piétons suite à la chute de tuiles provenant de la toiture de l'ancienne Mairie. Depuis c'est resté en l'état.

Avez-vous prévu de lancer des travaux de mise en sécurité provisoire où une réfection complète de cette toiture, et à quelle échéance ?

De la même manière, vous avez été sollicité par les riverains pour le problème d'hygiène posé par les pigeons morts se trouvant dans ce bâtiment et attirant ainsi les rats et générant des odeurs nauséabondes.

Malgré la visite d'élus sur le site et les engagements pris, rien n'a changé depuis.

Comptez-vous régler ce problème et dans quel délai ?

*Madame le Maire indique que ce n'est pas la rue de la Tour, mais la rue de l'Église.*

*Madame le Maire répond que la démolition et les travaux de confortement sont en cours. Le site sera désinfecté.*

*Madame le Maire précise que la présence des pigeons morts est un état qui date depuis plusieurs années.*

#### **2<sup>ème</sup> question : traversée des poids lourds**

Dans le courant du mois de mars de cette année, j'ai pu constater la disparition des panneaux interdisant la traversée de notre commune aux poids lourds de + de 13 tonnes et/ou de transport de matières dangereuses

La dépose de ces panneaux d'interdiction de traversée d'agglomération est-elle liée au transfert à la commune de la D96?

Avez-vous pris cette décision en annulant l'arrêté d'interdiction de traversées par les poids lourds ? Comptez-vous laisser les PL traverser en toute impunité notre village à nouveau ? Si non, qu'allez-vous faire pour rétablir cette signalisation ?

*Monsieur Pierre DEVAUX informe qu'il a téléphoné à Monsieur HUNG Directeur des routes au Conseil Général. Ce dernier lui a dit que les panneaux ont dû être volés. Il assuré que le nécessaire va être fait pour qu'ils soient remis.*

#### **3<sup>ème</sup> question : entrée de ville et plateaux traversant**

Lors du conseil municipal du 13 février 2013, je regrettai votre décision d'intégrer la D96 dans le patrimoine communal ; décision simplement justifiée par vous de pouvoir réaliser des aménagements proscrits par le conseil général. Les travaux avançant, les plateaux surélevés ont été réalisés et mis en service dès mardi de la semaine dernière. Leur géométrie fait que les véhicules touchent même en passant à des vitesses inférieurs aux 30kmh maxi et les nombreuses traces de frottement sur les plateaux attestent ce constat Cela confirme l'aberration de ces aménagements non conformes et l'intelligence de la décision initiale du conseil général de ne pas vous autoriser à réaliser sur sa voirie ce type d'équipement Je sais que pour en avoir parlé avec votre adjoint aux travaux lundi dernier que celui-ci se satisfait du travail réalisé car dixit « plus qu'efficace en terme de ralentissement » mais fait la sourde oreille vis à vis des nuisances sonores subies par les riverains et engendrées par les poids lourds quand ils passent dessus (nuisances amplifiées de nuit) Que dire du régime hydraulique; lors des dernières pluies l'absence de collecteur de surface entre plateaux a transformé cette route en mare aux canards.

Comme quoi ; les convictions qui sont les vôtres ne mériteraient elles pas de se laisser éclairer par les avis de professionnels de la voirie au lieu de vous auto- convaincre que votre choix est le meilleur et d'être sourds aux conseils où aux doléances de vos administrés?

Comptez-vous faire rabaisser ces plateaux pour réduire les nuisances ? Ceux-ci semblent surabondants avec le carrefour à feux cumulé avec les radars de feux les accompagnants.

*Monsieur Pierre DEVAUX, Adjoint aux travaux, répond qu'il était nécessaire de prévoir trois plateaux traversant pour réduire la vitesse, car les personnes ont tendance à accélérer après un premier plateau traversant. La vitesse est limitée à 30 Km/h.*

*Monsieur Frantz de la BURGADÉ confirme, car lorsque les conducteurs arrivent sur la route de Jouques, ils accélèrent, après la traversée de Peyrolles.*

*Monsieur Olivier FRÉGEAC rappelle qu'en commission des travaux, il avait été dit que créer trois plateaux traversant, cela faisait trop en entrée de ville.*

*Madame Catherine BALLESTER demande l'intérêt d'avoir créé un plateau traversant au croisement de la rue Aimé Bernard et de la route du Plan.*

*Monsieur Thomas ARCAMONE demande si le plateau traversant devant SPAR règlera le pluvial.*

*Monsieur Pierre DEVAUX répond affirmativement.*

*Madame Catherine BALLESTER demande si les ralentisseurs en creux sont légaux.*

*Monsieur Pierre DEVAUX répond affirmativement, mais ils ont une vocation d'évacuation des eaux pluviales. Il en existe notamment rue des Écoles et place Albert Laurent depuis très longtemps.*

#### **4<sup>ème</sup> question travaux SMED (EDF)**

Chemin des Nirons, il y a eu des travaux de renforcement du réseau EDF, comme sur celui du chemin du Loubatas.

Le revêtement d'origine était un enrobé et les riverains nous ont sollicités car la tranchée a été réparée en partie en enrobé en partie en bicouche. Ce revêtement ne tiendrait pas et il leur aurait été dit que la chaussée serait rouverte pour enfouir par la suite les lignes téléphoniques ; dires non confirmés par l'adjoint aux travaux.

Pouvez-vous préciser si cette tranchée va être réparée définitivement ou si le réseau téléphonique sera enterré ?

D'autre part, je vous ai interrogé lors du dernier conseil sur la compatibilité de superposition des réseaux EDF (20 000 v) posés sur le réseau SEM suite à l'implantation que vous avez validé sur le chemin du Loubatas. Vous deviez le vérifier et nous rassurer. Nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse officielle.

*Monsieur Pierre DEVAUX indique que le chemin des Nirons était en très mauvais état. Les parties sous chaussée sont faites en enrobé. Monsieur Pierre DEVAUX indique qu'il a vérifié avec Monsieur Philippe KRAMER, Directeur des Services Techniques, la compatibilité de superposition des réseaux EDF et des réseaux SEM. Les deux conduites ne sont pas superposées.*

#### **5e question : interdiction du brulage**

La parution d'un article déclarant interdit le brulage des déchets verts dans le dernier Peyrolles info (numéro 83) a soulevé chez nos administrés un certain nombre d'interrogations.

En effet, dans cet article vous faites référence à la circulaire du 18 novembre 2011. Or renseignement pris, cette circulaire « non opposable aux tiers par nature » n'a jamais été publiée au journal officiel.

Ce fait ne met-il pas en cause son application en l'absence de la prise d'un arrêté municipal ?

Et, si cette circulaire doit tout de même s'appliquer, prévoyez-vous un ramassage des déchets verts à domicile comme cela se fait de par ailleurs ?

*Madame le Maire répond que cette parution dans le Peyrolles Info était à l'initiative de la Police Municipale. Elle précise que cette circulaire est parue au Bulletin Officiel du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Il n'est pas prévu de ramassage de déchets verts au domicile des administrés.*